

Comité d'attribution d'aide financière

Type

Comité non statutaire

Mandat

Ce Comité a le mandat d'approuver, en tout ou en partie, ou de rejeter, les demandes d'aide financière adressées au Fonds d'études notariales (« **FEN** ») par des demandeurs externes.

Les activités du Comité sont régies par la Politique et procédures « Gouvernance du Fonds d'études notariales ».

Pour réaliser son mandat, le Comité devra, notamment, à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par le Comité d'audit, de perspectives financières et du FEN et à l'intérieur des thèmes et sous-thèmes adoptés par le Conseil d'administration, analyser les demandes en s'assurant, notamment, qu'elles respectent les objets du FEN prévus à la loi.

Président et secrétaire

- Président : Un administrateur de la Chambre désigné par le Conseil d'administration parmi les membres du Comité.
- Secrétaire : Directeur, Soutien et qualité de la profession. Des employés membres de son équipe peuvent l'assister.

Composition

- Un (1) administrateur de la Chambre nommé par l'Office des professions.
- Un (1) administrateur de la Chambre élu, à l'exclusion du Président ou du Vice-Président.
- Un (1) notaire de pratique privée.
- Un (1) notaire de pratique non traditionnelle.
- Une personne qui n'est pas notaire et qui compte une expérience en matière financière.

Un des notaires composant le Comité doit être inscrit au Tableau de l'Ordre depuis dix (10) ans ou moins au moment de sa nomination.

Profil de compétences

- Comprendre le fonctionnement particulier et les objets du FEN.

Exclusions particulières

- Aucun des membres ne peut être membre du Comité d'audit, de perspectives financières et du FEN ni du Comité de placements.
- Aucun des membres ne peut être administrateur, dirigeant ou salarié d'un demandeur d'aide financière externe.

Terme

- Triennat.

Fréquence

- Selon les besoins et les demandes reçues avant l'une des dates limites (mars, août, novembre).